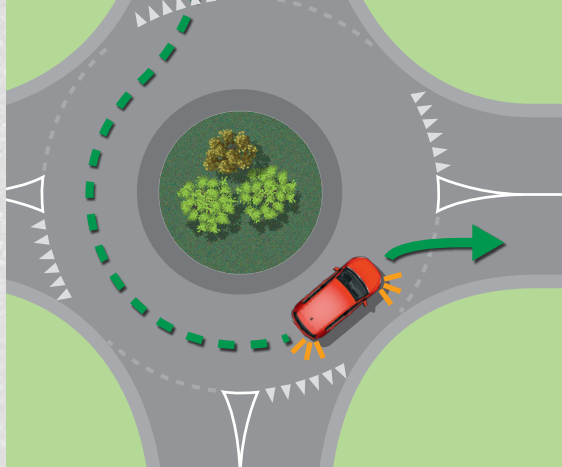




En entrant dans un giratoire, je ne suis pas tenu de signaler ma direction, mais je ralentis et j'accorde la priorité aux véhicules qui surviennent sur ma gauche.



Avant de quitter un giratoire, je suis tenu d'indiquer mon intention.



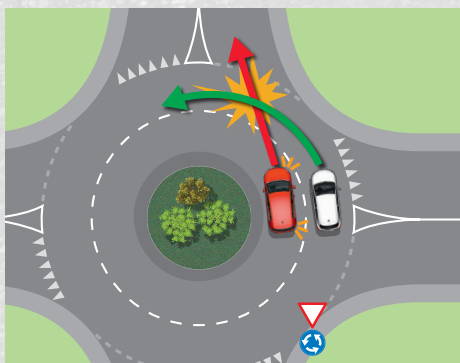
**GIRATOIRES**

# ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

**JE CHOISIS MA VOIE**



A l'entrée d'un giratoire, je me place selon la signalisation verticale et horizontale (flèches de présélection, textes de direction). En l'absence de signalisation spécifique, si je parcours plus de la moitié du giratoire, il m'est conseillé d'utiliser la voie intérieure.



Si je souhaite changer de voie, je l'annonce et j'accorde la priorité aux autres véhicules.

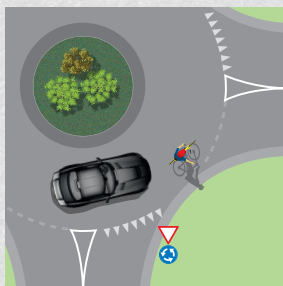


Lorsque le trafic est dense et que des bouchons se forment, ne jamais s'engager dans un giratoire si l'on risque d'entraver la circulation des véhicules qui s'y trouvent sous peine de paralyser le trafic.

## LES CYCLISTES



Ils ne sont pas tenus de rester à droite.



Il est recommandé à l'automobiliste de ne pas les dépasser.



En quittant le giratoire, l'automobiliste veille à ne pas leur couper la route.

**ne.ch**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. Nicolas Merlotti  
Ingénieur cantonal  
Tél. +41 32 889 57 15

**police**  
NEUCHÂTELOISE

*Bien plus que de la sécurité*

Cap Alain Saudan  
Chef de la police de circulation  
Tél. +41 32 889 90 00

**SCAN**

SCAN - Service cantonal  
des automobiles et de la navigation  
Etablissement autonome  
de droit public de la République et  
Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri  
Directeur  
Tél. +41 32 889 13 99